



DECISION N° 30 - 2026

Objet : Marché de nettoyage des bâtiments communaux et des vitrages - Avenant n° 3

Le Maire de SEVRIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1.4° et R.2194-6.2°

VU la délibération N° 01-04 /2026 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le 4° autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 17-2024 du 31 juillet 2024 autorisant la signature du marché public, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif au nettoyage des bâtiments communaux et des vitrages, avec la Société BIAMASERVICES, pour les prestations suivantes :

- Entretiens annuels suivant la D.P.G.F : 98 000.00 € HT
- Entretien estival suivant le B.P.U : 16 064.87 € HT
- Montant total : 114 064.87 euros H.T

VU la décision n° 18-2025 du 27 août 2025 portant avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux communaux afin d'intégrer une prestation supplémentaire de nettoyage de la garderie périscolaire et des dortoirs de l'école maternelle pour un montant de 6 216 euros H.T annuels,

VU la décision n° 11-2026 du 13 mars 2026 autorisant la signature d'un avenant n° 2 de transfert du marché à la société DC Nettoyage à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'avis FAVORABLE de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2026,

Considérant le déménagement, à compter du 17 août 2026, de la crèche municipale dans des locaux plus grands,

Considérant que les prestations confiées à l'entreprise DC Nettoyage nécessitent d'être revues pour prendre en compte l'augmentation de la surface à entretenir,

Considérant que l'augmentation s'élève à 270 euros H.T par semaine et que la crèche fonctionne 46 semaines par an,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE et de SIGNER l'avenant n° 3, représentant une plus-value de 12 420 euros H.T, portant le nouveau montant du marché à 132 700.87 euros H.T. L'écart total, en plus-value, avec le montant initial du marché, s'élève à + 16 %.

Article 2 : La directrice générale des services de la commune de SEVRIER est chargée de l'exécution de la présente décision.

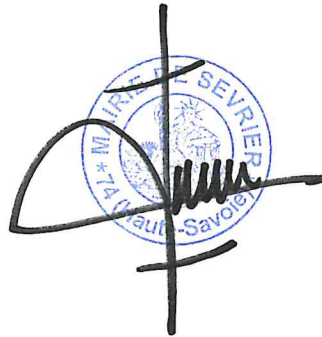
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à l'assemblée délibérante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service de gestion comptable d'Annecy.

A Sevrier, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :
Télétransmis le :
Notifié le :
Publié le :
Mise en ligne le :